

Attributions des cantons sur la base des propositions de la Conférence des Présidents des Organes de répartition des organes de la Loterie Romande (CPOR)

Questionnaire relatif à différentes informations à fournir par la CPOR en relation avec lesdites attributions.

Cadre légal

La procédure, les organes compétents et les critères d'attribution sont définis par les dispositions suivantes (art. 127 al. 1 LJAr) :

"les cantons légifèrent sur : la procédure et les organes chargés de la répartition des fonds; les critères que ces organes sont tenus de respecter pour l'attribution des contributions."

Les contributions sont publiées par les organes d'attribution sous la forme décrite ci-après (art. 128 al. 1 LJAr) :

"Les organes visés à l'art. 127 publient sous une forme adéquate le montant des contributions versées en précisant les destinataires et les domaines concernés."

Montants en lien avec les attributions CPOR et total des dépenses 2025

Les diverses indications doivent notamment permettre de reconstituer le montant de la contribution de chaque canton en faveur de la CPOR et au final de celui du montant total attribué à chaque canton par la LoRo.

Le montant des frais d'administration CPOR financés par les bénéfices nets des loteries et paris doit être indiqué.

Cantons	Montant pour les attributions CPOR (part du montant total mis à disposition des organes de répartition par la LoRo - art. 15 al. 6 CORJA)	Frais d'administration CPOR	Somme des fonds attribués aux bénéficiaires	Nombre d'attributions
Fribourg	1'282'134	61'624	1'229'320	
Genève	1'967'881	87'167	1'894'501	
Jura	293'797	26'371	269'440	
Neuchâtel	704'149	52'218	656'760	
Valais	1'369'446	65'417	1'313'520	
Vaud	3'165'398	131'011	3'056'461	
Total	8'782'805	423'808	8'420'002	61'000 (3 rbt)

Remarques éventuelles :

Le montant pour les attributions CPOR (première colonne) est celui retenu aux 6 organes cantonaux lors de la distribution de leur part du bénéfice.

Note : il y a eu deux remboursements (Fondation Schiftli 20'000 et Dis No 6'000) et une annulation de contribution (Association AFSFA 35'000), pour un total de 61'000, réparti comme suit : Fribourg 8'810, Genève 13'786, Jura 2'013, Neuchâtel 4'828, Valais 9'490, Vaud 22'073.

Nombre d'attributions romandes de juin 2024 à juin 2025 : 128 (voir liste détaillée annexée)

Aspects quantitatifs

Il suffit de mentionner la somme par domaine. Il n'est dès lors pas nécessaire préciser le nombre d'attributions ni de distinguer par canton.

Le guide de saisie adressé aux organes de répartition cantonaux donne des indications relatives à ces domaines à son ch. 6, en p. 6s.

Domaines	Montants attribués par domaine
Culture	4'354'000
Conservation du patrimoine	410'000
Action sociale	1'284'000
Jeunesse et éducation	1'098'000
Santé et handicap	725'500
Formation et recherche	165'000
Environnement et aide au développement	383'500
Sport	Néant
Autres projets d'utilité publique	Néant
Total	8'420'000

Remarques éventuelles :

Il s'agit des attributions de juillet 2024 à juin 2025.

Contrôle

Le guide de saisie adressé aux organes de répartition cantonaux donne des indications relatives au contrôle à son ch. 5, en p. 6, qui peuvent cas échéant être utiles en l'espèce.

Prière de répondre canton par canton.

Les attributions faites par les cantons sur la base des propositions de la CPOR font-elles l'objet de contrôles ? Oui ☐ Non ☒

Dans l'affirmative, s'agit-il de contrôles

- 1) ☐ ordinaires ou
- 2) ☐ extraordinaires ?

Dans le cas de contrôles ordinaires, s'agit-il de contrôles

- a) ☐ par sondage ou
- b) ☐ systématiques ?

Dans l'affirmative, combien de contributions ont-elles été contrôlées ?

Dans l'affirmative s'agit-il des cas de figure suivant :

- Prière d'indiquer le nombre de cas (.....) et le montant total de ces contributions (CHF).

- Prière d'indiquer le nombre de cas (.....) et le montant total de ces contributions (CHF).

--	--

--

4

Commentaires (facultatifs)

Dans la CORJA, art. 1, litt. g, il est indiqué : "d'instituer une commission interparlementaire chargée du contrôle des organes intercantonaux institués par la présente convention".

Nous joignons à notre envoi le rapport présenté à la commission interparlementaire qui a été approuvé lors de sa séance du 6 octobre 2025.